

MINISTERE
DE LA SANTE PUBLIQUE

N° MSP/ 111 /DTH.-

C IRCULAIRE N° 111 /83

O B J E T / : Délivrance de Certificats médicaux.

- / -

Il m'a été donné de constater que certains élèves des écoles professionnelles de la Santé Publique en stage dans les établissements hospitaliers et sanitaires se permettent de délivrer des certificats médicaux à d'autres élèves appartenant aux établissements d'enseignement secondaire.

Il ne vous échappe pas que pareil comportement de la part des élèves porte préjudice à leur institutions de formation et aux établissements hospitaliers et sanitaires d'application et les expose à des sanctions disciplinaires et judiciaires.

Etant donné que la délivrance des certificats médicaux est de la seule compétence des médecins, en conséquence, messieurs les Directeurs des hôpitaux, Centres et Instituts ainsi que les écoles professionnelles de la Santé Publique sont invités à veiller d'une part à ce que les certificats médicaux vierges ne soient pas à la portée de toute personne et d'autre part à prendre les mesures nécessaires en vue de traduire les élèves coupables de telle pratique devant le Conseil de discipline et le cas échéant devant la justice.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.

Destinataires :

- MM. - Les Directeurs des Hôpitaux, Centres et Instituts
- Les médecins-directeurs régionaux de la Santé Publique.
- Les Directeurs de l'Administration Centrale

) Signé : Rachid SPAR.
(Pour application

) Pour information.